

Image not found or type unknown



Récupération partie de caution

Par **Marc**, le **20/02/2012 à 17:12**

Bonjour,
Lors de ma signature de bail il y a plus de 9 ans , j'avais versé 2 mois de caution .
Aujourd'hui la loi ayant changé puis je récupérer un mois de cette caution

Par **cocotte1003**, le **20/02/2012 à 18:10**

Bonjour, non vous ne pouvez pas demander le remboursement d'un mois même si la loi a changé. Par contre votre dépôt de garantie (et non caution) vous serez rendu (déductions faites des éventuels travaux, retards de paiement) sur la base des 2 mois, cordialement